

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Institution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Par délibération du 16 mars 2017, la ville de Quimper a approuvé la révision de son Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ce document vise à préserver le patrimoine architectural et historique de la ville de Quimper. En application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) du 7 juillet 2016, l'AVAP a été transformée automatiquement en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

En application de l'article L.631-3 II du code du patrimoine, il convient de créer une commission locale du site patrimonial remarquable, instance de suivi du document d'urbanisme patrimonial.

Avant l'entrée en vigueur du Site Patrimonial Remarquable en 2017, la ville de Quimper était couverte par une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), pour le suivi de laquelle avait été instituée par délibération du conseil du 9 novembre 2012 une commission locale de l'AVAP (CLAVAP).

Celle-ci était composée à l'époque de cinq représentants de la ville de Quimper, M. le Préfet (ou son représentant), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ou son représentant), le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant), des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine (société archéologique du Finistère et l'UBO) ainsi que des représentants des intérêts économiques concernés (CCI et Office de tourisme).

Suite à la promulgation de la loi LCAP du 7 juillet 2016, l'AVAP a été remplacée par un Site Patrimonial Remarquable. En application de l'article L.631-3 du code du patrimoine, il convient d'instituer une commission locale du SPR en lieu et place de l'ancienne CLAVAP.

La CLSPR est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et assure le suivi de sa

mise en œuvre après son adoption. Elle est également compétente pour proposer une modification ou une révision de ce document.

La CLSPR peut également être consultée pour éclairer l'analyse d'un avant-projet ou la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur un projet d'aménagement, de construction ou de démolition.

L'article D.631-5 du code du patrimoine détaille la composition de la CLSPR, qui est présidée par le maire de la commune compétente en matière de plan local d'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

L'article précité du code du patrimoine désigne des membres de droit de la CLSPR :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un SPR ou son représentant, le cas échéant leurs représentants ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

Outre ces membres de droit, la CLSPR comprend un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le SPR, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme après avis du préfet.

La ville a sollicité le préfet du Finistère, le 07 juin 2023, afin d'avoir une validation sur la composition reproduite ci-dessous :

Membres de droit

- Mme la Maire, présidente de la commission
- Représentant de la ville désigné par Mme la maire – M. David Lesvenan, adjoint à l'urbanisme et à la voirie
- Le Préfet ou son représentant
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant

Représentants du conseil municipal de Quimper

Titulaires	Suppléants
Valérie Durrwell Adjointe chargée à l'attractivité, du commerce et des métiers d'art	Bernard Kalonn Adjoint chargé de la culture
Valérie Huet-Morinière Adjointe chargée du centre-ville, du patrimoine et de la végétalisation	René Bilien Conseiller municipal délégué au logement
Guillaume Menguy	Karim Ghachem

Représentants d'associations de protection du patrimoine

Titulaires	Suppléants
Geneviève Queinnec Secrétaire générale de la Société archéologique du Finistère	Vincent Rogard Vice-président de la Société archéologique du Finistère
Claire Lucas Directrice de l'Union Villes d'art et d'histoire et villes historiques de Bretagne	Alexane Trolle-Papet Chargée de développement patrimoines et tourisme de l'Union Villes d'art et d'histoire et villes historiques de Bretagne
Jean-Pierre Goavec Délégué départemental de la Fondation du patrimoine	Daniel Scouarnec Délégué départemental de la Fondation du patrimoine

Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
Claire Montaigne Responsable du service animation du patrimoine de la ville de Quimper	Bruno Le Gall Responsable du service des archives de la ville de Quimper
Julien Bachelier Directeur de l'institut universitaire professionnalisé des métiers du patrimoine	Patrick Kernévez Maître de conférences en histoire médiévale à l'Université Bretagne Occidentale (UBO)
Pierre-Edern Brulé Représentant de l'ordre régional des architectes	Michel Grignou Représentant de l'ordre régional des architectes

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la composition de la CLSPR telle que détaillée ci-dessus ;
- 2 - de valider la proposition de règlement de la CLSPR, que celle-ci approuvera lors de sa première réunion.